



**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 23 OCTOBRE 2018 à 20 h 30**

Nombre de conseiller en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de conseillers absents : 4 excusés : 4  
Nombre de conseillers votants : 13  
Date de convocation : 15/10/2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 octobre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

**Étaient présents :** BAULES J-F - BOIJEOT A. - DUBIETZ P. - FILSJEAN M. - GALTIER A. -  
MALBERT D. - DELLUC J.L. - SERRUS T. - LAVILLE L. - AMANS K. - DOS REIS P. - CENEDESE A.  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés :** VASSEUR MH.

**Étaient absents ayant donné procuration :** PEZET A (à CENEDESE A.) - ASTIÉ B. (J.F BAULES)

M. BOIJEOT a été élu secrétaire de séance.

20H30 : Ouverture de la séance par Monsieur BAULES Jean-François, le Maire.

M. Le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour : l'assemblée accepte cette proposition.

Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2018 n'ayant pas été joint à la convocation, son approbation est reporté au prochain conseil.

**I- Achat Maison VENZAC – parcelles C 138 et C 994**

M. Le Maire rappelle que lors du dernier conseil, l'assemblée avait donné son accord pour proposer l'achat de la maison Venzac (parcelles C138 et C994) au prix de 40 000 € à son propriétaire comme prévue par l'estimation d'une agence immobilière.

Le propriétaire a donné son accord pour cette vente.

Il convient désormais de finaliser l'acte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

**Approuve l'acquisition des parcelles C 138 et C 994 au prix de 40 000 €,**

**Dit que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune,**

**Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.**

**II- Règlement cimetières communaux**

Ce point de l'ordre du jour est reporté par manque d'information à ce jour.

**III- Présentation et validation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Le rapport de la CLECT a été adressé à l'ensemble des représentants des communes.

M. le Maire expose ce rapport dans le détail. La CLECT a travaillé sur les points suivants :

- l'évaluation des charges associées à la politique culturelle, les Zones d'Activités Economiques et la lecture publique

- les corrections des Attributions de Compensations relatives à la voirie, Zones d'Activités Economiques, le scolaire et périscolaire et les Médiathèques.

2 approbations de rapport de la CLECT sont soumises au conseil municipal :

- une de droit commun (« au réel ») : le montant des attributions de compensations s'élève à 7 516 780 € (pour information : 145 735 € (scolaire, périscolaire et voirie))
- une à titre dérogatoire (« intégrant les corrections ») : le montant des attributions de compensations s'élève à 7 577 586 € (pour information : 147 759 € (scolaire, périscolaire et voirie)).

Vu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE le rapport de la CLECT 2018 tel que présenté.**

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

Vu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire.**

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

#### **IV- Décision Modificative n° 2**

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une imputation erronée des attributions de compensation pour la voirie en section d'investissement. Il convient de rectifier l'imputation qui ne doit pas être affectée à une opération.

Il propose le virement de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Article 2046 Op 139 :</b> Attribution de compensation en investissement	-23 480.00 €	
<b>Article 2041512 Op 139 :</b> GFP de rattachement	- 11 010.90 €	
Article 2046 : Attribution de compensation en investissement		+ 34 490.90 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>-34 490.90 €</b>	<b>+ 34 490.90 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

**ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

#### **V- Indemnité du comptable public**

M. Le Maire soumet à l'assemblée la validation de l'indemnité au comptable public pour un montant global de 437.34 € pour son aide en matière budgétaire et suivi comptable de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 11

ABSTENTION : 2

Voix CONTRE : 0

La délibération 2016/046 stipulant que l'indemnité au comptable public à 100 % serait versée au comptable public sur toute la durée du mandat sauf délibération contraire, n'est pas remise en cause, l'indemnité à 100 % sera versée au comptable public.

#### **VI- Représentation de la commune devant les juridictions**

M. Le Maire informe l'assemblée que des attributions peuvent lui être données par délégation de l'assemblée délibérante (le conseil municipal) pendant la durée du mandat.

Face aux actualités juridiques en cours, il propose que le conseil lui délègue la possibilité d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ceci pour toute affaire et devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

**AUTORISE** le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, pour toute affaire et devant toute juridiction.

**AUTORISE** le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00 €.

## **VII- QUESTIONS DIVERSES**

### PLU (Plan Local d'Urbanisme)

L'approbation du PLU est mise à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12 novembre prochain. Il sera donc opposable dès sa réception au contrôle de légalité (début décembre).

### ACTUALITES JURIDIQUES

M. le Maire fait part des avancées des dernières procédures en cours :

- **le contentieux relatif au Permis d'Aménager FON DEL BOSCH :**

Le dépôt du recours ayant été fait hors délai, l'association est condamnée à verser à la commune 1500 €.

Le Permis d'Aménager est donc valable.

Le propriétaire du terrain va être informé de cette décision, la commune va demander au lotisseur de commencer dès que possible. Le terrain ne peut pas être laissé en friche plus longtemps.

- **Le contentieux relatif à la préemption pigeonnier + jardin :** Le juge a estimé que la commune n'avait pas suffisamment argumenté : la commune est condamnée à payer 500 € à M. CLOT-BURLEY.

- **Le contentieux relatif au bornage du chemin de coquart :** le tribunal ordonne le partage des frais de bornage entre les 2 parties : Commune et Mme BURLEY.

### CŒUR DE VILLAGE

Un compte rendu de la présentation du CAUE est présenté.

Des orientations ont été données par le CAUE (dégager les points de vue en taillant ou réorganisant les nombreuses haies, travailler sur les traverses du Village...). A noter que pour ce projet, la mise en avant du pigeonnier comme point central de la valorisation du cœur de village n'est plus envisageable vu l'impossibilité d'acquiescer celui-ci.

Désormais il convient de faire appel à un cabinet d'étude pour une étude de programmation avec chiffrage.

2 projets pourraient être interdépendants : le projet cœur de village et le projet de maison intergénérationnelle afin de recréer du lien social, amener du service...

Une lettre de cadrage pour le lancement de cette étude de programmation va être adressée à 3 cabinets d'architecture.

### SECURISATION chemin de Marlac et Taurines

Suite à la pétition relative à la vitesse excessive et demande de sécurisation chemin de Taurines, l'ingénieur de la communauté d'Agglomération s'est rendu sur place. Il apparaît que la solution la plus adaptée serait la mise en place de chicanes doubles : une à l'entrée du hameau, l'autre à la sortie.

Coût estimatif d'une chicane : 10 000 €, il en faudrait 1 chemin de Taurines et 2 chemin de Marlac.

Ces travaux seront prévus au prochain Budget.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à

23 h 45